

## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE CPA N°2254

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN ET LA COMMUNE D'UTTENHOFFEN

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date .....

ci-après désignée « l'Agence » ,

et

**le Département du Bas Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....

ci-après désigné « le Département » .

et

**la commune d'UTTENHOFFEN**, dont le siège est situé au 9 rue Principale à Metz, représentée par le Maire,

ci-après désignée « le Bénéficiaire » ,

il est convenu ce qui suit :

#### **Objet du contrat pluriannuel**

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Bas Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Bas Rhin.

## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

### 1-1 Description

Les travaux visent à créer un réseau unitaire sur la commune d'Uttenhoffen. Ces travaux sont réalisés en étroite coordination avec ceux programmés par le SICTEU de Mietesheim et Environs dont l'objectif est la pose de collecteurs intercommunaux d'assainissement pour acheminer les effluents de 5 communes : Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, et Uttenhoffen à la future station d'épuration intercommunale (11 000 EH) qui sera implantée sur le ban communal de Mietesheim.

Le programme de travaux dans lequel souhaite s'engager la commune d'Uttenhoffen sur ses réseaux communaux a deux principaux objectifs :

- éliminer les eaux claires parasites en prévision du raccordement vers la STEP de Mietesheim : rue de Mietesheim (4.8 m<sup>3</sup>/j), rue des Vignes (12 m<sup>3</sup>/j) ;
- créer un réseau de collecte pour acheminer les effluents en un point correspondant au futur raccordement sur le collecteur intercommunal du SICTEU de Mietesheim : rue des Vignes (20 EH), rue Principale (24+27+15 EH), rue des Vosges (22+11 EH), Chemin rural (18 EH) et rue de la Forêt (4 EH).

### 1-2 Indicateurs techniques

L'effluent d'entrée dans le réseau intercommunal du SICTEU de Mietesheim devra respecter un taux d'apports d'eaux claires parasites inférieur à 100 %.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif intercommunal du SICTEU de Mietesheim, et par voie de conséquences dans le dispositif épuratoire de Mietesheim (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.).

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

<b>Années</b>	<b>Montant des travaux (en € HT)</b>	<b>Montant retenu Agence (en € HT)</b>	<b>Montant d'aide total (en € HT)</b>
2012	153 300	49 200	<b>49 200</b>
2013	183 300	58 400	<b>58 400</b>
2014	832 200	278 500	<b>278 500</b>
<b>Total</b>	<b>1 168 800</b>	<b>386 100</b>	<b>386 100</b>

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

Les coûts estimés ainsi que les montants plafonds, retenus, taux et montants d'aides sont présentés dans le tableau suivant par typologie d'opération :

<b>Travaux</b>	<b>Coûts prévus (en € HT)</b>	<b>Montant plafond (en € HT)</b>	<b>Montant retenu (en € HT)</b>	<b>Taux SUR (en %)</b>	<b>Montant d'aide (en € HT)</b>
Elimination d'ECP par renforcement	115 220	33 600	33 600	100	33 600
Création du réseau de collecte	1 053 580	352 500	352 500	100	352 500
<b>Total</b>	<b>1 168 800</b>	<b>-</b>	<b>386 100</b>		<b>386 100</b>

En concertation avec le Conseil Général du Bas-Rhin, ces aides seront attribuées au titre du fond de Solidarité Urbain Rural (SUR) sous réserve, pour les années 2013 et 2014 de l'adoption du dispositif législatif d'encadrement des aides aux communes rurales du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

### 2-2 Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire désigné, avec son accord, dans la limite des crédits disponibles, conformément aux taux départementaux en vigueur et, dans la mesure où aucun élément particulier ne viendrait remettre en cause la politique du Département en la matière. En tout état de cause, l'attribution effective des subventions aux Collectivités par le Conseil Général, ne peut intervenir qu'à l'issue de l'instruction de la demande de subvention présentée sous la forme habituelle.

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>TOTAL</b>
Montants de travaux (€ HT)	153 300	183 300	832 200	1 168 800
Montants retenus (€ HT)	94 402	183 000	832 200	1 109 602
Aides prévues (€)	43 425	84 318	382 812	510 555

Le Bénéficiaire s'engage à associer le Département au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

Par dérogation à cette règle générale et lorsque les travaux font l'objet d'une aide octroyée par le Département ou par l'Agence au titre de la Solidarité Urbain Rural, les contrôles (qualité du compactage, étanchéité, inspection télévisuelle) sont réalisés par le Parc Départemental d'Erstein, accrédité COFRAC. Ces contrôles sont pris en charge financièrement directement par le Département. Ils sont tenus à disposition du Bénéficiaire et de ses partenaires techniques et financiers.

### 3-2 Cas d'activités raccordées

Conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, le Bénéficiaire s'engage à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts.

Le Bénéficiaire s'engage à signer, avant la fin du présent contrat pluriannuel, une convention particulière avec les activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, lorsque la nature ou la quantité de pollution susceptible d'être rejetée au réseau le justifie ou avec toute activité apportant ses effluents à la station d'épuration publique. Ces conventions spéciales de déversement devront être agréées par l'Agence. La liste des activités concernées par cette disposition au jour de la signature du présent contrat pluriannuel est donnée en annexe 2.

### 3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que la condition suivante soit aussi remplie :

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

## **ARTICLE 5 – ANNEXE**

Il est précisé que l'annexe a valeur contractuelle et engage les parties signataires.

## **ARTICLE 6 – SIGNATURES**

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Fait à, .....

Fait à, .....

Fait à, ROZÉRIEULLES

Le, .....

Le, .....

Le, .....

Pour le Bénéficiaire,  
(Cachet, nom et signature)

Pour le Département,  
(Cachet, nom et signature)

Pour l'Agence,

Notifié le

